



Communauté de Communes du Pays de Mormal

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL PLANCHE A

Vu pour être annexé à la délibération du

Fait à Le Quesnoy, le

Le Président, Commune de AMFROIPIRET

PLU APPROUVE LE : 29/04/2020
MODIFICATION SIMPLIFIEE LE : 13/12/2022
MODIFICATION LE : 13/12/2023

4.1

Légende

- Contexte**
- Im
 - Forêt
 - Concrète
 - Talweg

- Prise en compte des risques**
- Aléa A ou A1 (risque d'inondation par débordement de cours d'eau)
 - Zone inondable par le PPR (en regard des servitudes d'utilité publique en amont)
 - Zone inondation écoulement
 - Zone d'écoulement
 - Zone soumise à un risque de rassemblement de véhicules

- Prise en compte des enjeux environnementaux**
- Site à caractère forestier de qualité

- Prise en compte des enjeux agricoles**
- Site d'habitation dans une zone agricole
 - Zone de stockage - ZPE
 - Zone de stockage - ZSD

- Autres dispositions réglementaires**
- Site soumis à un plan de gestion d'un changement de destination

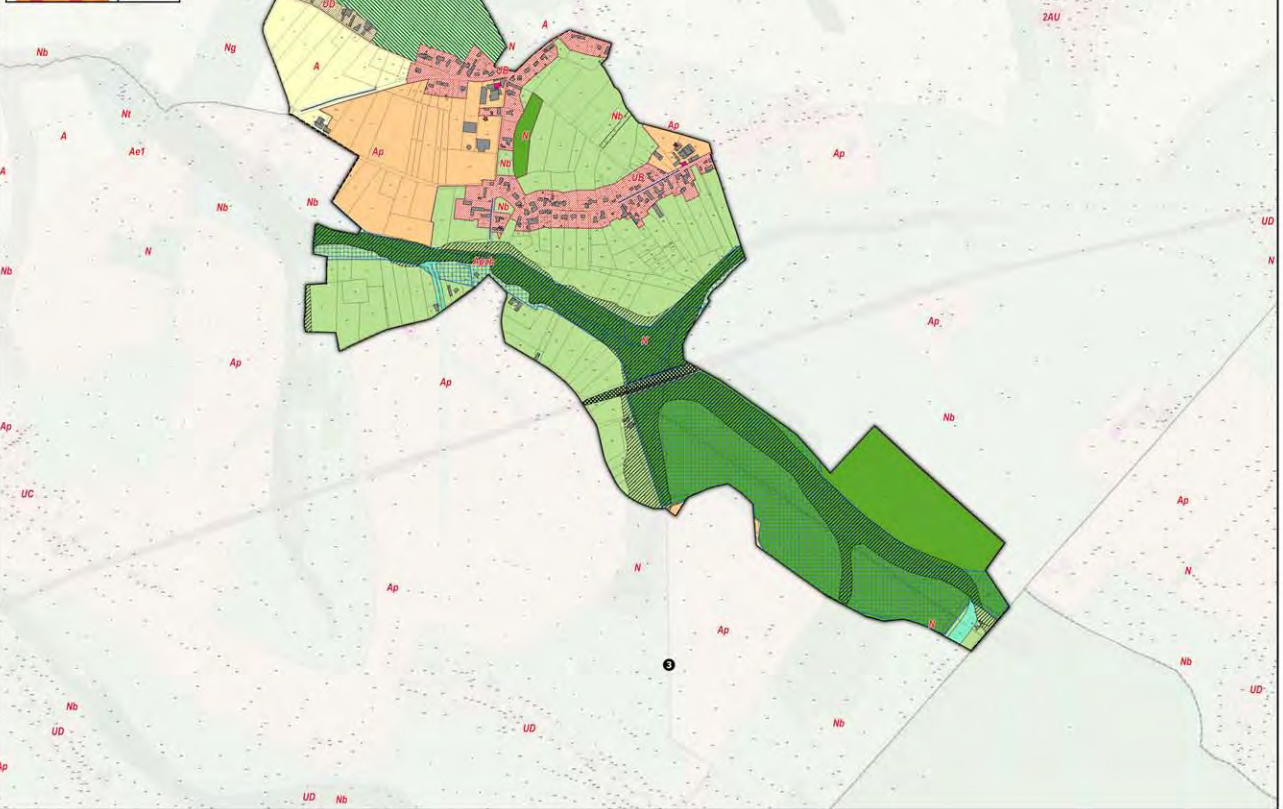
- Typologie des zones**
- A : Zone agricole
 - Ap : Secteur agricole pérenne
 - Ap1 : Secteur agricole pérenne en zone humide ou à dominante humide
 - N : Zone naturelle
 - Nb : Secteur naturel boisé
 - Nb1 : Secteur naturel boisé de caractère ou à aménagement de golf
 - Nb2 : Secteur naturel correspondant au site Natura 2000
 - UB : Zone urbaine mixte correspondant aux centres bourgs ou aux bourgades des villages
 - UD : Zone urbaine mixte correspondant aux ensembles secondaires

AVERTISSEMENT

Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal est un document de planification de l'usage des sols et des constructions qui définit les zones d'affectation des sols et les règles d'urbanisme applicables sur ces zones. Il est approuvé par le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Mormal.

Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal est un document de planification de l'usage des sols et des constructions qui définit les zones d'affectation des sols et les règles d'urbanisme applicables sur ces zones. Il est approuvé par le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Mormal.

Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal est un document de planification de l'usage des sols et des constructions qui définit les zones d'affectation des sols et les règles d'urbanisme applicables sur ces zones. Il est approuvé par le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Mormal.





Communauté de Communes
du Pays de Mormal

PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL
PLANCHE A

Vu pour être annexé à la délibération du

Fait à Le Quesnoy, le

Le Président,
Commune de BELLIGNIES

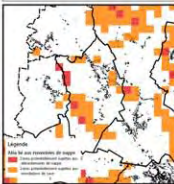
PLU APPROUVÉ LE : 29/01/2022
MODIFICATION SIMPLIFIÉE LE : 13/12/2023
MODIFICATION LE : 13/12/2023

4.1

ABREVIATIONS

Avec le principe de précaution, l'évaluation des conséquences de tel ou tel usage des sols, du fait d'un développement ou d'un aménagement ou d'un autre de ses équipements, permet d'identifier le territoire ou l'ensemble d'équipements qui :

- 13) sont interdits par affaiblissement constaté par le PRG de l'Etat;
- 14) sont interdits par affaiblissement constaté par le PRG de la Région;
- 15) sont interdits par affaiblissement constaté par le PRG de la Région;
- 16) sont interdits par affaiblissement constaté par le PRG de la Région;
- 17) sont interdits par affaiblissement constaté par le PRG de la Région;
- 18) sont interdits par affaiblissement constaté par le PRG de la Région;
- 19) sont interdits par affaiblissement constaté par le PRG de la Région;
- 20) sont interdits par affaiblissement constaté par le PRG de la Région;
- 21) sont interdits par affaiblissement constaté par le PRG de la Région;
- 22) sont interdits par affaiblissement constaté par le PRG de la Région;
- 23) sont interdits par affaiblissement constaté par le PRG de la Région;
- 24) sont interdits par affaiblissement constaté par le PRG de la Région;
- 25) sont interdits par affaiblissement constaté par le PRG de la Région;
- 26) sont interdits par affaiblissement constaté par le PRG de la Région;
- 27) sont interdits par affaiblissement constaté par le PRG de la Région;
- 28) sont interdits par affaiblissement constaté par le PRG de la Région;
- 29) sont interdits par affaiblissement constaté par le PRG de la Région;
- 30) sont interdits par affaiblissement constaté par le PRG de la Région;
- 31) sont interdits par affaiblissement constaté par le PRG de la Région;
- 32) sont interdits par affaiblissement constaté par le PRG de la Région;
- 33) sont interdits par affaiblissement constaté par le PRG de la Région;
- 34) sont interdits par affaiblissement constaté par le PRG de la Région;
- 35) sont interdits par affaiblissement constaté par le PRG de la Région;
- 36) sont interdits par affaiblissement constaté par le PRG de la Région;
- 37) sont interdits par affaiblissement constaté par le PRG de la Région;
- 38) sont interdits par affaiblissement constaté par le PRG de la Région;
- 39) sont interdits par affaiblissement constaté par le PRG de la Région;
- 40) sont interdits par affaiblissement constaté par le PRG de la Région;
- 41) sont interdits par affaiblissement constaté par le PRG de la Région;
- 42) sont interdits par affaiblissement constaté par le PRG de la Région;
- 43) sont interdits par affaiblissement constaté par le PRG de la Région;
- 44) sont interdits par affaiblissement constaté par le PRG de la Région;
- 45) sont interdits par affaiblissement constaté par le PRG de la Région;
- 46) sont interdits par affaiblissement constaté par le PRG de la Région;
- 47) sont interdits par affaiblissement constaté par le PRG de la Région;
- 48) sont interdits par affaiblissement constaté par le PRG de la Région;
- 49) sont interdits par affaiblissement constaté par le PRG de la Région;
- 50) sont interdits par affaiblissement constaté par le PRG de la Région;
- 51) sont interdits par affaiblissement constaté par le PRG de la Région;
- 52) sont interdits par affaiblissement constaté par le PRG de la Région;
- 53) sont interdits par affaiblissement constaté par le PRG de la Région;
- 54) sont interdits par affaiblissement constaté par le PRG de la Région;
- 55) sont interdits par affaiblissement constaté par le PRG de la Région;
- 56) sont interdits par affaiblissement constaté par le PRG de la Région;
- 57) sont interdits par affaiblissement constaté par le PRG de la Région;
- 58) sont interdits par affaiblissement constaté par le PRG de la Région;
- 59) sont interdits par affaiblissement constaté par le PRG de la Région;
- 60) sont interdits par affaiblissement constaté par le PRG de la Région;
- 61) sont interdits par affaiblissement constaté par le PRG de la Région;
- 62) sont interdits par affaiblissement constaté par le PRG de la Région;
- 63) sont interdits par affaiblissement constaté par le PRG de la Région;
- 64) sont interdits par affaiblissement constaté par le PRG de la Région;
- 65) sont interdits par affaiblissement constaté par le PRG de la Région;
- 66) sont interdits par affaiblissement constaté par le PRG de la Région;
- 67) sont interdits par affaiblissement constaté par le PRG de la Région;
- 68) sont interdits par affaiblissement constaté par le PRG de la Région;
- 69) sont interdits par affaiblissement constaté par le PRG de la Région;
- 70) sont interdits par affaiblissement constaté par le PRG de la Région;
- 71) sont interdits par affaiblissement constaté par le PRG de la Région;
- 72) sont interdits par affaiblissement constaté par le PRG de la Région;
- 73) sont interdits par affaiblissement constaté par le PRG de la Région;
- 74) sont interdits par affaiblissement constaté par le PRG de la Région;
- 75) sont interdits par affaiblissement constaté par le PRG de la Région;
- 76) sont interdits par affaiblissement constaté par le PRG de la Région;
- 77) sont interdits par affaiblissement constaté par le PRG de la Région;
- 78) sont interdits par affaiblissement constaté par le PRG de la Région;
- 79) sont interdits par affaiblissement constaté par le PRG de la Région;
- 80) sont interdits par affaiblissement constaté par le PRG de la Région;
- 81) sont interdits par affaiblissement constaté par le PRG de la Région;
- 82) sont interdits par affaiblissement constaté par le PRG de la Région;
- 83) sont interdits par affaiblissement constaté par le PRG de la Région;
- 84) sont interdits par affaiblissement constaté par le PRG de la Région;
- 85) sont interdits par affaiblissement constaté par le PRG de la Région;
- 86) sont interdits par affaiblissement constaté par le PRG de la Région;
- 87) sont interdits par affaiblissement constaté par le PRG de la Région;
- 88) sont interdits par affaiblissement constaté par le PRG de la Région;
- 89) sont interdits par affaiblissement constaté par le PRG de la Région;
- 90) sont interdits par affaiblissement constaté par le PRG de la Région;
- 91) sont interdits par affaiblissement constaté par le PRG de la Région;
- 92) sont interdits par affaiblissement constaté par le PRG de la Région;
- 93) sont interdits par affaiblissement constaté par le PRG de la Région;
- 94) sont interdits par affaiblissement constaté par le PRG de la Région;
- 95) sont interdits par affaiblissement constaté par le PRG de la Région;
- 96) sont interdits par affaiblissement constaté par le PRG de la Région;
- 97) sont interdits par affaiblissement constaté par le PRG de la Région;
- 98) sont interdits par affaiblissement constaté par le PRG de la Région;
- 99) sont interdits par affaiblissement constaté par le PRG de la Région;
- 100) sont interdits par affaiblissement constaté par le PRG de la Région;



Légende
Contexte
Bm : Borne
F : Forêt
C : Carrière

Prise en compte des risques
Zone soumise à un risque d'inondation par débordement ou ruissellement
Zone soumise à un risque de mouvement de terrain (d'après la carte de zonage)

Prise en compte des enjeux environnementaux
Zone à dominante rurale ou SENS

Prise en compte des enjeux agricoles
Sols et qualifications selon leur aptitude agricole:
S : Sans enjeu
E : Enjeu

Autres dispositions réglementaires
S : Site de projet encadré par une CUP
E : Engagement éternel
R : Règle locale d'usage
M : Membre du conseil
P : Parcelle soumise à un changement de destination

Typologie des zones
A : Zone agricole
A1 : Secteur agricole permettant le développement d'activités économiques
A2 : Secteur agricole protégé
N : Zone naturelle
N1 : Secteur naturel protégé
N2 : Secteur naturel destiné au développement des activités de loisirs
N3 : Secteur naturel permettant la maîtrise ou le développement d'habitat touristique
UC : Zone urbaine étendue correspondant aux périmètres
UE : Zone urbaine économique
UE1 : Zone à urbaniser à court ou moyen terme à dominante habitat

Code	Description
A	Zone agricole
A1	Secteur agricole permettant le développement d'activités économiques
A2	Secteur agricole protégé
N	Zone naturelle
N1	Secteur naturel protégé
N2	Secteur naturel destiné au développement des activités de loisirs
N3	Secteur naturel permettant la maîtrise ou le développement d'habitat touristique
UC	Zone urbaine étendue correspondant aux périmètres
UE	Zone urbaine économique
UE1	Zone à urbaniser à court ou moyen terme à dominante habitat



Communauté de Communes du Pays de Mormal

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL PLANCHE A

Vu pour être annexé à la délibération du

Fait à Le Quesnoy, le Le Président,

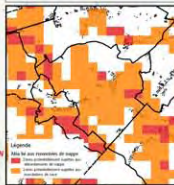
Commune de BERMERIES

PLU APPROUVÉ LE : 29/01/2020 MODIFICATION SIMPLIFIÉE LE : 13/12/2022 MODIFICATION LE : 13/12/2023

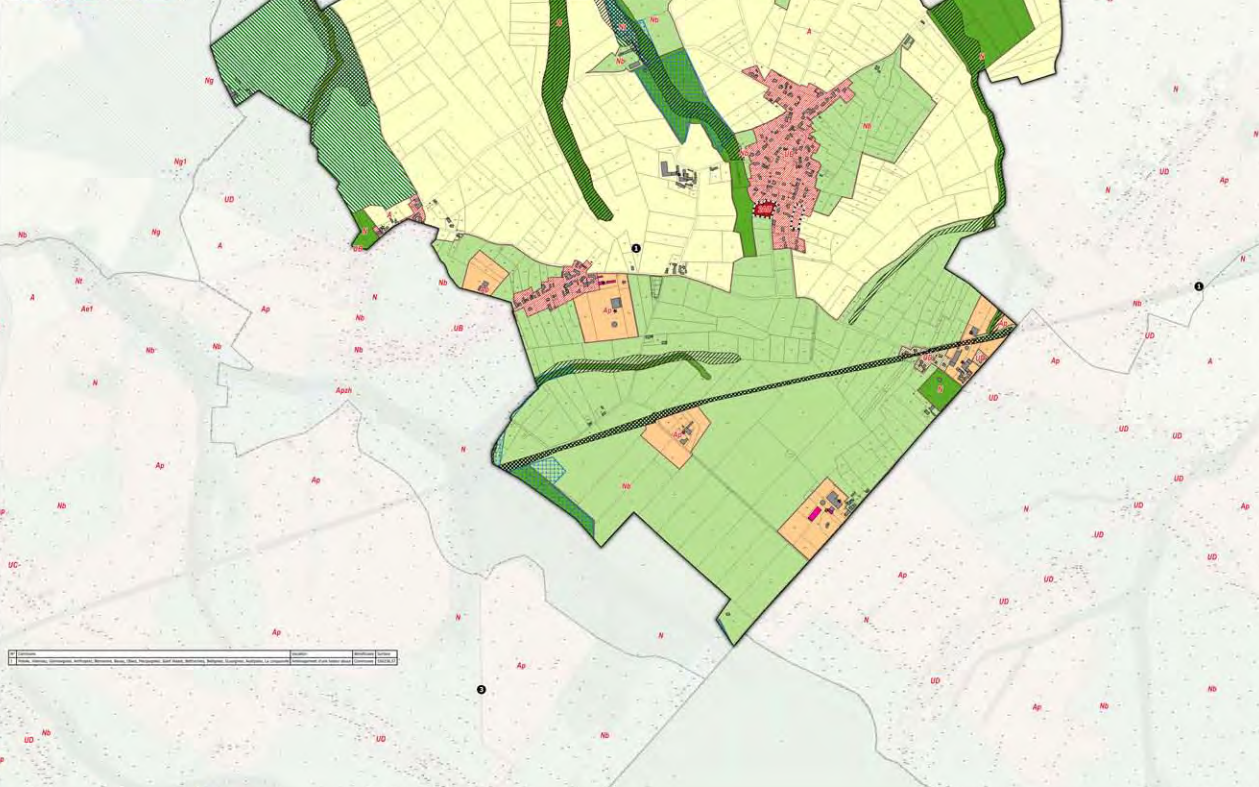
4.1

AVERTISSEMENT

Avant le dépôt du plan local d'urbanisme intercommunal en délibération des conseils municipaux, les communes du territoire ont été consultées sur les orientations de base, les zones d'habitat et les zones de développement agricole. Les communes ont été consultées sur les orientations de base, les zones d'habitat et les zones de développement agricole. Les communes ont été consultées sur les orientations de base, les zones d'habitat et les zones de développement agricole.

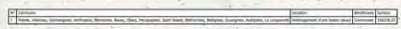


Échelle



Légende

- Contexte: Eau, Forêt, Concrète
Prise en compte des risques: Zone inondable, Zone à risque
Prise en compte des enjeux environnementaux: Zone à enjeu
Prise en compte des enjeux agricoles: Zones d'habitat, Zones agricoles
Autres dispositions réglementaires: Zone de projet, Zone d'habitat
Typologie des zones: A: Zone agricole, Ag: Secteur agricole protégé, N: Zone naturelle, Ng: Secteur naturel bocager, Ng1: Secteur naturel permettant la gestion et l'aménagement du golf, Ng2: Zone naturelle permettant le maintien ou le développement d'habitat touristique, Ud: Zone urbaine existante correspondant aux centres bourgs ou aux hameaux des villages, Uo: Zone urbaine existante correspondant aux villages isolés, Pdu: Zone à urbaniser à long terme à dominante habitat





Communauté de Communes
du Pays de Mormal

PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL
PLANCHE A

Vu pour être annexé à la délibération du

Fait à Le Quesnoy, le

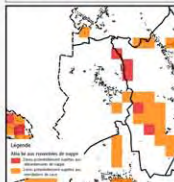
Le Président,
Commune de BETTRECHIES

PLU APPROUVE LE : 29/04/2020
MODIFICATION SIMPLIFIEE LE : 13/12/2022
MODIFICATION LE : 13/12/2023

4.1

AVERTISSEMENT

En vertu de la loi n° 1010 du 19/07/2009, l'Etat garantit la transparence de l'information des citoyens et de la participation de tous les acteurs concernés par les décisions de planification territoriale. Les documents d'urbanisme sont donc soumis à la consultation publique en amont de leur adoption. Les documents d'urbanisme sont donc soumis à la consultation publique en amont de leur adoption. Les documents d'urbanisme sont donc soumis à la consultation publique en amont de leur adoption.



Le terrain
Avec ou sans restriction de usage
Zone naturelle protégée
Zone de développement local
Zone de développement local
Zone de développement local
Zone de développement local
Zone de développement local

Légende

Contexte

- Im
- Forêt
- Conservé

Prise en compte des risques

Zone soumise à un risque d'inondation par débordement ou ruissellement
Zone inondable par le 1910 (à reporter aux servitudes d'utilité publique en amont)

Prise en compte des enjeux environnementaux

Zone à enjeu environnemental de qualité

Prise en compte des enjeux agricoles

Zone agricole protégée

- Avec évierage - FOD
- Sans évierage

Autres dispositions réglementaires

- Site de projet inscrit par une CLM
- Site de projet inscrit par une CLM
- Site de projet inscrit par une CLM
- Site de projet inscrit par une CLM
- Site de projet inscrit par une CLM

Site de projet inscrit par une CLM

Site de projet inscrit par une CLM

Site de projet inscrit par une CLM

Site de projet inscrit par une CLM

Site de projet inscrit par une CLM

Site de projet inscrit par une CLM

Site de projet inscrit par une CLM

Site de projet inscrit par une CLM

Site de projet inscrit par une CLM

Site de projet inscrit par une CLM

Site de projet inscrit par une CLM

Site de projet inscrit par une CLM

Site de projet inscrit par une CLM

Site de projet inscrit par une CLM

Site de projet inscrit par une CLM

Site de projet inscrit par une CLM

Site de projet inscrit par une CLM

Site de projet inscrit par une CLM

Site de projet inscrit par une CLM

Site de projet inscrit par une CLM

Site de projet inscrit par une CLM

Site de projet inscrit par une CLM

Site de projet inscrit par une CLM

Site de projet inscrit par une CLM

Site de projet inscrit par une CLM

Site de projet inscrit par une CLM

Site de projet inscrit par une CLM

Site de projet inscrit par une CLM

Site de projet inscrit par une CLM

Site de projet inscrit par une CLM

Site de projet inscrit par une CLM

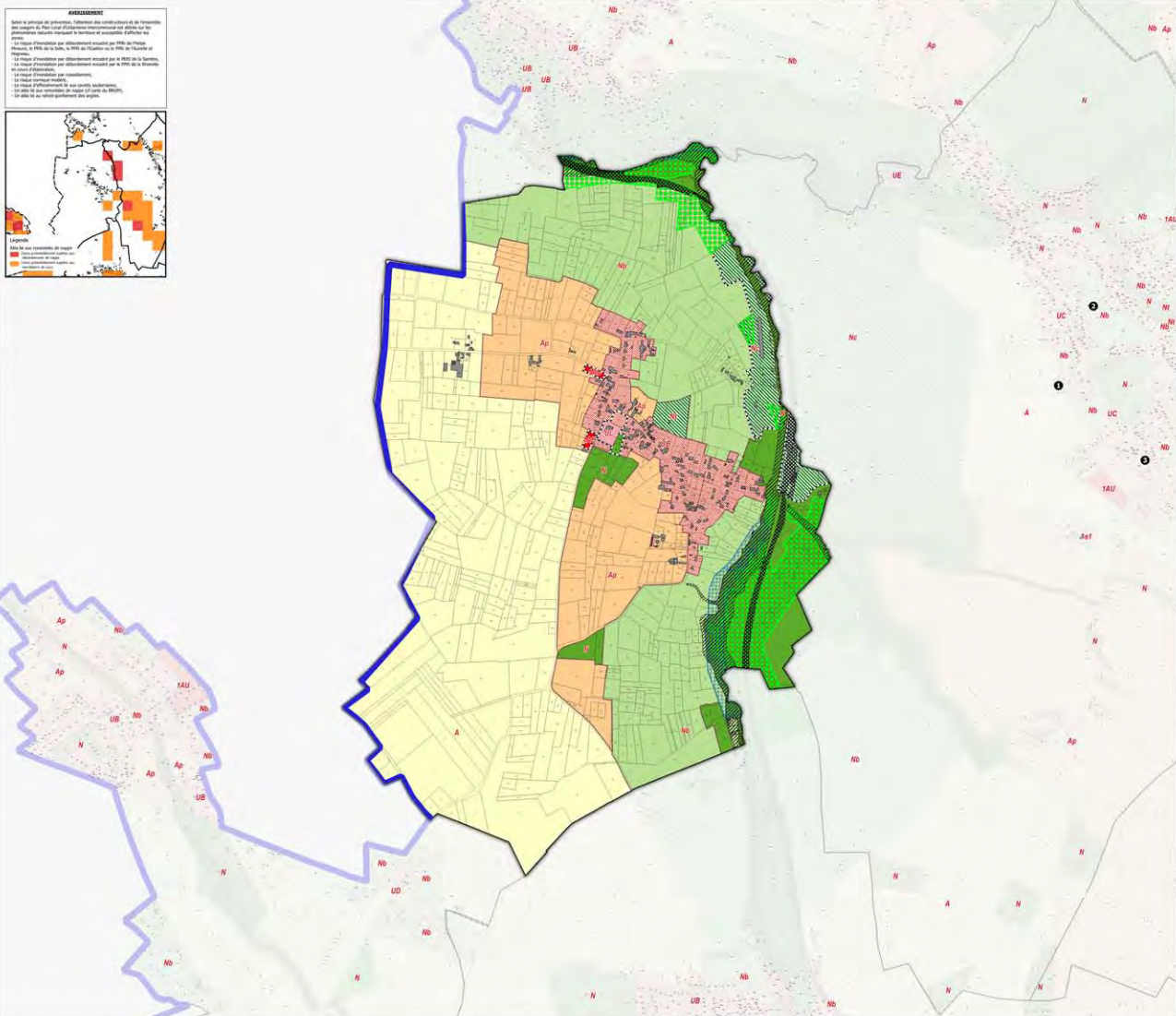
Site de projet inscrit par une CLM

Site de projet inscrit par une CLM

Site de projet inscrit par une CLM

Site de projet inscrit par une CLM

Site de projet inscrit par une CLM





Communauté de Communes
du Pays de Mormal

PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL
PLANCHE A

Vu pour être annexé à la délibération du

Fait à Le Quesnoy, le

Le Président,

Commune de CROIX-CALUYAU

PLU APPROUVE LE : 29/01/2020
MODIFICATION SIMPLIFIEE LE : 13/12/2022
MODIFICATION LE : 13/12/2023

4.1

Légende

Contexte

- Lim
- Fenêtres
- Concessions

Prise en compte des risques

- Zone soumise à un risque d'inondation par débordement ou ruissellement
- Zone soumise par le PPR (ou registre aux servitudes d'utilité publique en amont)

Prise en compte des enjeux environnementaux

123 Zone à servitude forestière

Recherche des usages d'eau possible :

- Permettre protection frange
- Permettre protection immédiat
- Permettre protection immédiat

Prise en compte des enjeux agricoles

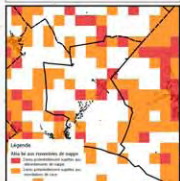
- Sites d'habitation avec leur zone agricole
- Aves élevage - CPE
- Aves élevage - CPE

Autres dispositions réglementaires

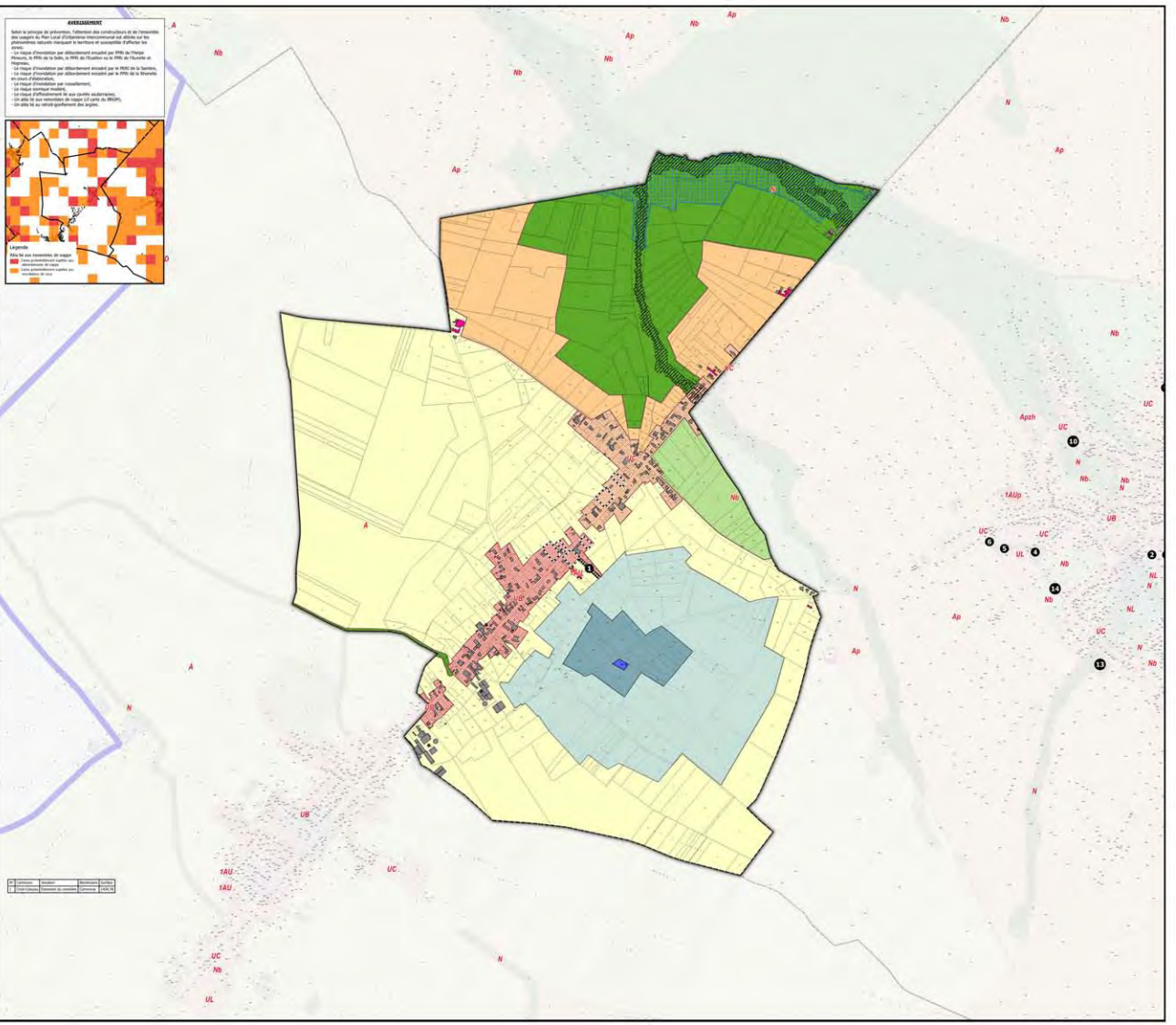
- Zone de projet soumise par son GUP
- Emplacement réservé
- Relèvement possible sans l'ajout d'un changement de destination

Typologie des zones

- Zone agricole
- Ap : Secteur agricole paysager
- N : Zone naturelle
- Np : Secteur naturel protégé
- UB : Zone urbaine existante correspondant aux centres bourgs ou aux hameaux des villages
- UC : Zone urbaine existante correspondant aux périphéries
- SAU : Zone à urbaniser à court ou moyen terme à dominante bâtie



Zone	Code	Description
Zone agricole	Ap	Secteur agricole paysager
Zone naturelle	N	Zone naturelle
Secteur naturel protégé	Np	Secteur naturel protégé
Zone urbaine existante	UB	Zone urbaine existante correspondant aux centres bourgs ou aux hameaux des villages
Zone urbaine existante	UC	Zone urbaine existante correspondant aux périphéries
Zone à urbaniser	SAU	Zone à urbaniser à court ou moyen terme à dominante bâtie





Communauté de Communes
du Pays de Mormal

PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL
PLANCHE A

Vu pour être annexé à la délibération du

Fait à Le Quesnoy, le
Le Président,

Commune de GOMMEGNIES

PLU APPROUVÉ LE : 29/03/2020
MODIFICATION SIMPLIFIÉE LE : 13/12/2022
MODIFICATION LE : 13/12/2023



4.1

Légende

Contexte

- Bât.
- Routes
- Concrètes
- Talwegs

Prise en compte des risques

- Aléa de foudre et de chute d'objets météorologiques
- Aléa d'inondation par les rivières (en regard des ponts et ouvrages publics ou aménés)
- Zones de biefs, polders

Autres dispositions réglementaires

- Zone de protection des monuments historiques
- Zones d'habitat
- Zones d'habitat
- Aux routes favorisant le rattachement urbain

Prise en compte des enjeux environnementaux

- Zone à caractère humide du SDAGE

Prise en compte des enjeux agricoles

- Aléa d'inondation par les rivières (en regard des ponts et ouvrages publics ou aménés)
- Aléa d'érosion - LDE
- Aléa d'érosion - RSD

Autres dispositions réglementaires

- Zone de protection des monuments historiques
- Zones d'habitat
- Zones d'habitat
- Zones d'habitat
- Zones d'habitat

Typologie des zones

- A : Zone agricole
- Ag : Secteur agricole permettant le développement d'activités agricoles
- Agp : Secteur agricole paysage
- Agh : Secteur agricole paysage en zone humide ou à dominante humide
- N : Zone naturelle
- Nn : Secteur naturel protégé
- Np : Secteur naturel permettant le maintien et l'aménagement du golf
- Ur : Secteur urbain permettant le maintien ou le développement d'habitat touristique
- UrB : Zone urbaine mixte correspondant aux centres-bourgs ou au façonnement des pôles
- UrC : Zone urbaine mixte correspondant aux périphéries
- UrD : Zone urbaine mixte correspondant aux enveloppes secondaires
- UrE : Zone urbaine économique
- Ura : Zone à urbaniser à court ou moyen terme des pôles

ARRÊTÉ

Porte le plan local d'urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes du Pays de Mormal, tel qu'il résulte de la délibération du conseil communautaire du 29/03/2020, modifiée par la délibération du conseil communautaire du 13/12/2022 et la délibération du conseil communautaire du 13/12/2023.

1. Le plan local d'urbanisme intercommunal est approuvé en son entier.

2. Le plan local d'urbanisme intercommunal est approuvé en son entier.

3. Le plan local d'urbanisme intercommunal est approuvé en son entier.

4. Le plan local d'urbanisme intercommunal est approuvé en son entier.

5. Le plan local d'urbanisme intercommunal est approuvé en son entier.

6. Le plan local d'urbanisme intercommunal est approuvé en son entier.

7. Le plan local d'urbanisme intercommunal est approuvé en son entier.

8. Le plan local d'urbanisme intercommunal est approuvé en son entier.

9. Le plan local d'urbanisme intercommunal est approuvé en son entier.

10. Le plan local d'urbanisme intercommunal est approuvé en son entier.

11. Le plan local d'urbanisme intercommunal est approuvé en son entier.

12. Le plan local d'urbanisme intercommunal est approuvé en son entier.

13. Le plan local d'urbanisme intercommunal est approuvé en son entier.

14. Le plan local d'urbanisme intercommunal est approuvé en son entier.

15. Le plan local d'urbanisme intercommunal est approuvé en son entier.

16. Le plan local d'urbanisme intercommunal est approuvé en son entier.

17. Le plan local d'urbanisme intercommunal est approuvé en son entier.

18. Le plan local d'urbanisme intercommunal est approuvé en son entier.

19. Le plan local d'urbanisme intercommunal est approuvé en son entier.

20. Le plan local d'urbanisme intercommunal est approuvé en son entier.

21. Le plan local d'urbanisme intercommunal est approuvé en son entier.

22. Le plan local d'urbanisme intercommunal est approuvé en son entier.

23. Le plan local d'urbanisme intercommunal est approuvé en son entier.

24. Le plan local d'urbanisme intercommunal est approuvé en son entier.

25. Le plan local d'urbanisme intercommunal est approuvé en son entier.

26. Le plan local d'urbanisme intercommunal est approuvé en son entier.

27. Le plan local d'urbanisme intercommunal est approuvé en son entier.

28. Le plan local d'urbanisme intercommunal est approuvé en son entier.

29. Le plan local d'urbanisme intercommunal est approuvé en son entier.

30. Le plan local d'urbanisme intercommunal est approuvé en son entier.

31. Le plan local d'urbanisme intercommunal est approuvé en son entier.

32. Le plan local d'urbanisme intercommunal est approuvé en son entier.

33. Le plan local d'urbanisme intercommunal est approuvé en son entier.

34. Le plan local d'urbanisme intercommunal est approuvé en son entier.

35. Le plan local d'urbanisme intercommunal est approuvé en son entier.

36. Le plan local d'urbanisme intercommunal est approuvé en son entier.

37. Le plan local d'urbanisme intercommunal est approuvé en son entier.

38. Le plan local d'urbanisme intercommunal est approuvé en son entier.

39. Le plan local d'urbanisme intercommunal est approuvé en son entier.

40. Le plan local d'urbanisme intercommunal est approuvé en son entier.

41. Le plan local d'urbanisme intercommunal est approuvé en son entier.

42. Le plan local d'urbanisme intercommunal est approuvé en son entier.

43. Le plan local d'urbanisme intercommunal est approuvé en son entier.

44. Le plan local d'urbanisme intercommunal est approuvé en son entier.

45. Le plan local d'urbanisme intercommunal est approuvé en son entier.

46. Le plan local d'urbanisme intercommunal est approuvé en son entier.

47. Le plan local d'urbanisme intercommunal est approuvé en son entier.

48. Le plan local d'urbanisme intercommunal est approuvé en son entier.

49. Le plan local d'urbanisme intercommunal est approuvé en son entier.

50. Le plan local d'urbanisme intercommunal est approuvé en son entier.

51. Le plan local d'urbanisme intercommunal est approuvé en son entier.

52. Le plan local d'urbanisme intercommunal est approuvé en son entier.

53. Le plan local d'urbanisme intercommunal est approuvé en son entier.

54. Le plan local d'urbanisme intercommunal est approuvé en son entier.

55. Le plan local d'urbanisme intercommunal est approuvé en son entier.

56. Le plan local d'urbanisme intercommunal est approuvé en son entier.

57. Le plan local d'urbanisme intercommunal est approuvé en son entier.

58. Le plan local d'urbanisme intercommunal est approuvé en son entier.

59. Le plan local d'urbanisme intercommunal est approuvé en son entier.

60. Le plan local d'urbanisme intercommunal est approuvé en son entier.

61. Le plan local d'urbanisme intercommunal est approuvé en son entier.

62. Le plan local d'urbanisme intercommunal est approuvé en son entier.

63. Le plan local d'urbanisme intercommunal est approuvé en son entier.

64. Le plan local d'urbanisme intercommunal est approuvé en son entier.

65. Le plan local d'urbanisme intercommunal est approuvé en son entier.

66. Le plan local d'urbanisme intercommunal est approuvé en son entier.

67. Le plan local d'urbanisme intercommunal est approuvé en son entier.

68. Le plan local d'urbanisme intercommunal est approuvé en son entier.

69. Le plan local d'urbanisme intercommunal est approuvé en son entier.

70. Le plan local d'urbanisme intercommunal est approuvé en son entier.

71. Le plan local d'urbanisme intercommunal est approuvé en son entier.

72. Le plan local d'urbanisme intercommunal est approuvé en son entier.

73. Le plan local d'urbanisme intercommunal est approuvé en son entier.

74. Le plan local d'urbanisme intercommunal est approuvé en son entier.

75. Le plan local d'urbanisme intercommunal est approuvé en son entier.

76. Le plan local d'urbanisme intercommunal est approuvé en son entier.

77. Le plan local d'urbanisme intercommunal est approuvé en son entier.

78. Le plan local d'urbanisme intercommunal est approuvé en son entier.

79. Le plan local d'urbanisme intercommunal est approuvé en son entier.

80. Le plan local d'urbanisme intercommunal est approuvé en son entier.

81. Le plan local d'urbanisme intercommunal est approuvé en son entier.

82. Le plan local d'urbanisme intercommunal est approuvé en son entier.

83. Le plan local d'urbanisme intercommunal est approuvé en son entier.

84. Le plan local d'urbanisme intercommunal est approuvé en son entier.

85. Le plan local d'urbanisme intercommunal est approuvé en son entier.

86. Le plan local d'urbanisme intercommunal est approuvé en son entier.

87. Le plan local d'urbanisme intercommunal est approuvé en son entier.

88. Le plan local d'urbanisme intercommunal est approuvé en son entier.

89. Le plan local d'urbanisme intercommunal est approuvé en son entier.

90. Le plan local d'urbanisme intercommunal est approuvé en son entier.

91. Le plan local d'urbanisme intercommunal est approuvé en son entier.

92. Le plan local d'urbanisme intercommunal est approuvé en son entier.

93. Le plan local d'urbanisme intercommunal est approuvé en son entier.

94. Le plan local d'urbanisme intercommunal est approuvé en son entier.

95. Le plan local d'urbanisme intercommunal est approuvé en son entier.

96. Le plan local d'urbanisme intercommunal est approuvé en son entier.

97. Le plan local d'urbanisme intercommunal est approuvé en son entier.

98. Le plan local d'urbanisme intercommunal est approuvé en son entier.

99. Le plan local d'urbanisme intercommunal est approuvé en son entier.

100. Le plan local d'urbanisme intercommunal est approuvé en son entier.

Code	Description	Surface
Ur	Zone urbaine mixte	1234
UrB	Zone urbaine mixte correspondant aux centres-bourgs ou au façonnement des pôles	567
UrC	Zone urbaine mixte correspondant aux périphéries	890
UrD	Zone urbaine mixte correspondant aux enveloppes secondaires	123
UrE	Zone urbaine économique	456
Ura	Zone à urbaniser à court ou moyen terme des pôles	789
A	Zone agricole	2345
Ag	Secteur agricole permettant le développement d'activités agricoles	678
Agp	Secteur agricole paysage	901
Agh	Secteur agricole paysage en zone humide ou à dominante humide	234
N	Zone naturelle	3456
Nn	Secteur naturel protégé	789
Np	Secteur naturel permettant le maintien et l'aménagement du golf	123
Ur	Secteur urbain permettant le maintien ou le développement d'habitat touristique	456



Communauté de Communes du Pays de Mormal

**PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
PLANCHE A**

Vu pour être annexé à la délibération du

Fait à Le Quesnoy, le
Le Président,

Commune de HON-HERGIES

PLU APPROUVÉ LE : 29/04/2020
MODIFICATION SIMPLIFIÉE LE : 13/12/2022
MODIFICATION LE : 13/12/2023

4.1



Légende

Contexte

- Bât.
- Forêts
- Cours d'eau

Prise en compte des risques

- Zone soumise à un risque d'inondation par débordement ou ruissellement
- Zone soumise au risque de rupture de barrage (à titre préventif ou en amont)
- Zone soumise à des inondations
- Zone soumise à un risque d'effondrement
- Zone soumise à un risque d'effondrement

Prise en compte des enjeux environnementaux

- Zone à dominante rurale ou agricole

Prise en compte des enjeux agricoles

- Sites classés pour leur valeur agricole
- Avc : élevage - IRE
- Avc : élevage - ISE
- Sites écoparc

Autres dispositions réglementaires

- Zone de projet soumise par une DAP
- Emplacement réservé
- Réserve foncière
- Réserve foncière (à titre préventif ou en amont)

Typologie des zones

- A : Zone agricole
- Ag : Secteur agricole protégé
- N : Zone naturelle
- Na : Secteur naturel protégé
- Np : Secteur naturel permettant le maintien et l'évaluation des équipements (sports, loisirs...)
- Nt : Secteur naturel permettant le maintien ou le développement d'équipements touristiques
- U : Zone urbaine soumise au règlement de zonage des zones d'habitat individuel
- UD : Zone urbaine soumise au règlement de zonage des zones d'habitat individuel
- UE : Zone urbaine économique
- UH : Zone à urbaniser à court ou moyen terme à dominante habitative

ANNEXES

Annexe 1 : Plan de zonage d'urbanisme (PZU) et zonage d'habitat individuel (ZHI) de la commune de Hon-Hergies.

Annexe 2 : Plan de zonage d'urbanisme (PZU) et zonage d'habitat individuel (ZHI) de la commune de Hon-Hergies.

Annexe 3 : Plan de zonage d'urbanisme (PZU) et zonage d'habitat individuel (ZHI) de la commune de Hon-Hergies.

Annexe 4 : Plan de zonage d'urbanisme (PZU) et zonage d'habitat individuel (ZHI) de la commune de Hon-Hergies.

Annexe 5 : Plan de zonage d'urbanisme (PZU) et zonage d'habitat individuel (ZHI) de la commune de Hon-Hergies.

Annexe 6 : Plan de zonage d'urbanisme (PZU) et zonage d'habitat individuel (ZHI) de la commune de Hon-Hergies.

Annexe 7 : Plan de zonage d'urbanisme (PZU) et zonage d'habitat individuel (ZHI) de la commune de Hon-Hergies.

Annexe 8 : Plan de zonage d'urbanisme (PZU) et zonage d'habitat individuel (ZHI) de la commune de Hon-Hergies.

Annexe 9 : Plan de zonage d'urbanisme (PZU) et zonage d'habitat individuel (ZHI) de la commune de Hon-Hergies.

Annexe 10 : Plan de zonage d'urbanisme (PZU) et zonage d'habitat individuel (ZHI) de la commune de Hon-Hergies.

Annexe 11 : Plan de zonage d'urbanisme (PZU) et zonage d'habitat individuel (ZHI) de la commune de Hon-Hergies.

Annexe 12 : Plan de zonage d'urbanisme (PZU) et zonage d'habitat individuel (ZHI) de la commune de Hon-Hergies.

Annexe 13 : Plan de zonage d'urbanisme (PZU) et zonage d'habitat individuel (ZHI) de la commune de Hon-Hergies.

Annexe 14 : Plan de zonage d'urbanisme (PZU) et zonage d'habitat individuel (ZHI) de la commune de Hon-Hergies.

Annexe 15 : Plan de zonage d'urbanisme (PZU) et zonage d'habitat individuel (ZHI) de la commune de Hon-Hergies.

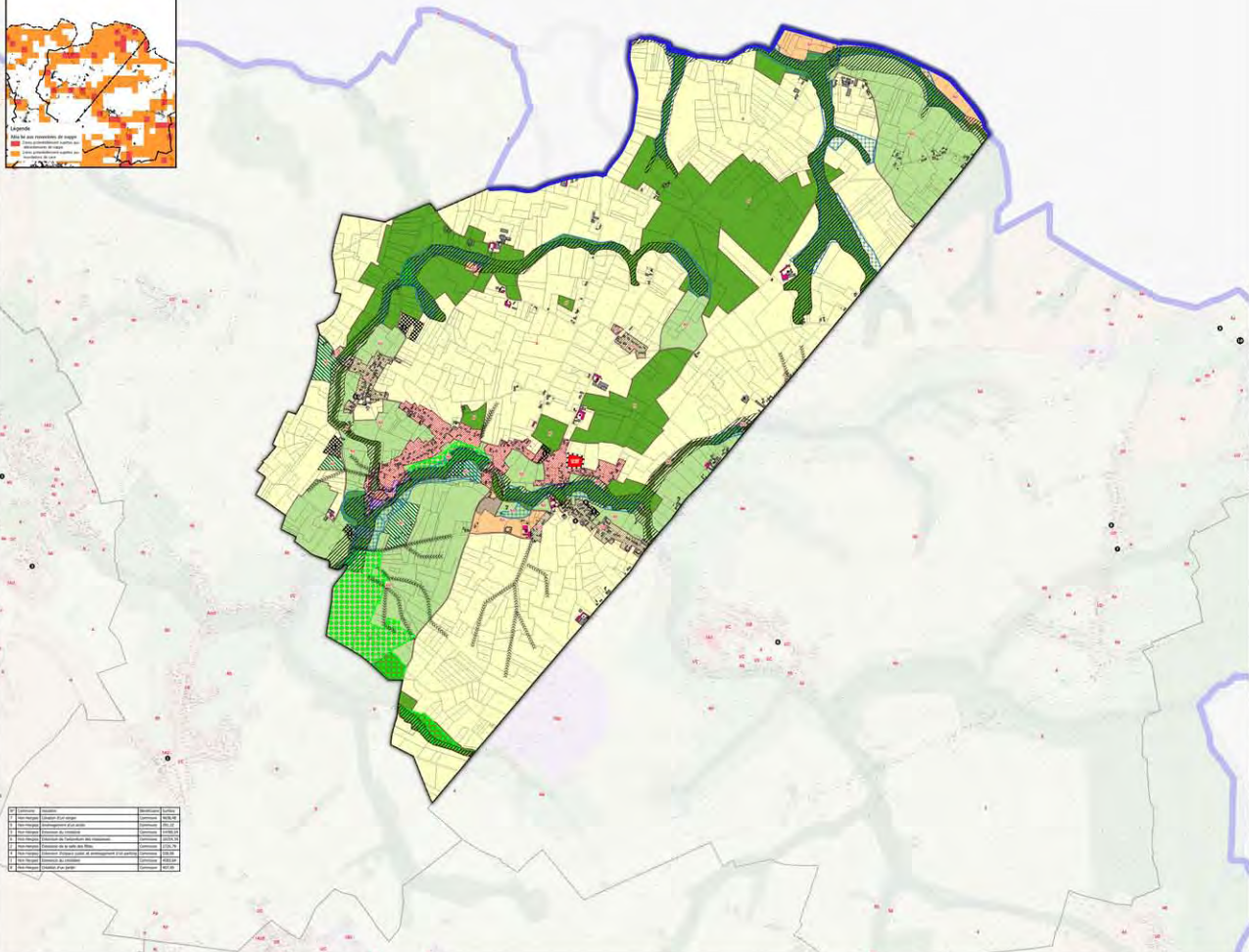
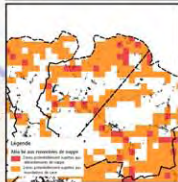
Annexe 16 : Plan de zonage d'urbanisme (PZU) et zonage d'habitat individuel (ZHI) de la commune de Hon-Hergies.

Annexe 17 : Plan de zonage d'urbanisme (PZU) et zonage d'habitat individuel (ZHI) de la commune de Hon-Hergies.

Annexe 18 : Plan de zonage d'urbanisme (PZU) et zonage d'habitat individuel (ZHI) de la commune de Hon-Hergies.

Annexe 19 : Plan de zonage d'urbanisme (PZU) et zonage d'habitat individuel (ZHI) de la commune de Hon-Hergies.

Annexe 20 : Plan de zonage d'urbanisme (PZU) et zonage d'habitat individuel (ZHI) de la commune de Hon-Hergies.



N°	Libellé	Code	Superficie (ha)
1	Zone agricole	A	120
2	Secteur agricole protégé	Ag	50
3	Zone naturelle	N	150
4	Secteur naturel protégé	Na	80
5	Secteur naturel permettant le maintien et l'évaluation des équipements (sports, loisirs...)	Np	100
6	Secteur naturel permettant le maintien ou le développement d'équipements touristiques	Nt	150
7	Zone urbaine soumise au règlement de zonage des zones d'habitat individuel	U	300
8	Zone urbaine soumise au règlement de zonage des zones d'habitat individuel	UD	100
9	Zone urbaine économique	UE	50
10	Zone à urbaniser à court ou moyen terme à dominante habitative	UH	100



Communauté de Communes
du Pays de Mormal

PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL
PLANCHE A

Vu pour être annexé à la délibération du

Fait à Le Quesnoy, le

Le Président,

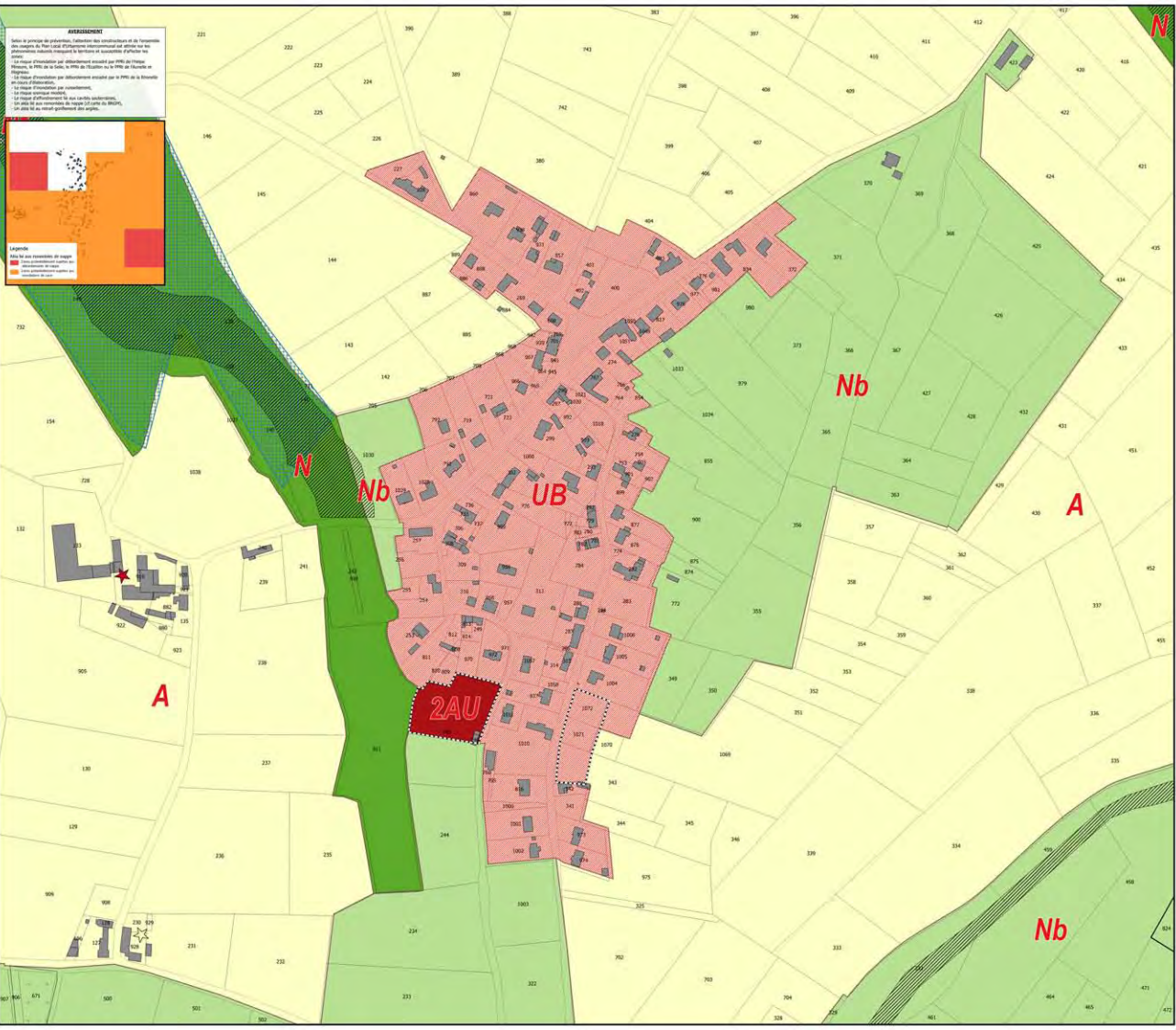
Commune de Bermeries

PLU APPROUVE LE : 29/01/2020
MODIFICATION SIMPLIFIEE LE : 13/12/2022
MODIFICATION LE : 13/12/2023

4.1

Légende

- Contexte**
- Im
 - Fonciers
 - Conviens
- Prise en compte des risques**
- Zone soumise à un risque d'inondation par débordement ou ruissellement
 - Zone inondable par le PPR (à reporter aux cartouches d'état juridique en annexes)
- Prise en compte des enjeux environnementaux**
- Site à développer touristiquement
- Prise en compte des enjeux agricoles**
- Site agricole
 - Site d'élevage - ICFE
 - Site éolien
- Autres dispositions réglementaires**
- Site à développer touristique par une DAP
- Typologie des zones**
- A : Zone agricole
 - N : Zone naturelle
 - Nb : Secteur naturel protégé
 - Nb : Secteur naturel partiellement ou totalement interdit au développement d'équipement touristique
 - UB : Zone urbaine étendue correspondant aux centres bourgs ou aux hameaux des villages
 - 2AU : Zone à urbaniser à long terme à dominante habitat



- Légende**
- Site à développer touristique
 - Site agricole
 - Site d'élevage - ICFE
 - Site éolien



Communauté de Communes du Pays de Mormal

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL PLANCHE A

Vu pour être annexé à la délibération du _____

Fait à Le Quesnoy, le _____
Le Président,

Commune de MARESCHES

PLU APPROUVÉ LE : 29/01/2020
MODIFICATION SIMPLIFIÉE LE : 13/12/2022
MODIFICATION LE : 13/12/2023

4.1

- Légende**
- Contexte**
- Im
 - Fonciers
 - Communes

Prise en compte des risques

Zone soumise à un risque d'inondation par débordement ou submersion

Zone de référence du PPR de la commune en cours d'élaboration que reporter au servitude

Etat public ou privé

Etat public ou privé

Etat public ou privé

Prise en compte des enjeux environnementaux

Zone à dominante humide du SDAGE

Prise en compte des enjeux agricoles

Parcelles et exploitations affectées aux cultures arboricoles

- Secteur élevage - cultures spécialisées
- Secteur élevage - CSE
- Secteur élevage - ESD
- Secteur élevage

Autres dispositions réglementaires

- Zone en projet soumise par une DAP
- Emplacement classé
- Exploitation classée
- Secteur pouvant faire l'objet d'un changement de destination

Typologie des zones

- Zone agricole
- Ap - Secteur agricole paysager
- ApA - Secteur agricole paysager où les aires de stationnement pour camping-car sont autorisés sous condition
- ApB - Secteur agricole paysager en zone humide ou à dominante humide
- Zone naturelle
- NB - Secteur naturel boisé
- UB - Zone urbaine mixte correspondant aux centres bourgs ou aux faubourgs des pôles
- UC - Zone urbaine mixte correspondant aux périphéries
- TAU - Zone à urbaniser à court ou moyen terme à dominante habitat

ARRÊTÉMENT

Après en prendre acte préalablement, l'émission des observations et les discussions des membres du bureau d'urbanisme ont abouti au projet de plan local d'urbanisme intercommunal que le bureau d'urbanisme a approuvé en séance plénière le 13 décembre 2022.

1) **Prise en compte des risques** par débordement ou submersion des zones à dominante agricole ou à dominante naturelle.

2) **Prise en compte des enjeux environnementaux** par le PPR de la commune.

3) **Prise en compte des enjeux agricoles** par le PPR de la commune.

4) **Prise en compte des enjeux agricoles** par le PPR de la commune.

5) **Prise en compte des enjeux agricoles** par le PPR de la commune.

6) **Prise en compte des enjeux agricoles** par le PPR de la commune.

7) **Prise en compte des enjeux agricoles** par le PPR de la commune.

8) **Prise en compte des enjeux agricoles** par le PPR de la commune.

9) **Prise en compte des enjeux agricoles** par le PPR de la commune.

10) **Prise en compte des enjeux agricoles** par le PPR de la commune.

11) **Prise en compte des enjeux agricoles** par le PPR de la commune.

12) **Prise en compte des enjeux agricoles** par le PPR de la commune.

13) **Prise en compte des enjeux agricoles** par le PPR de la commune.

14) **Prise en compte des enjeux agricoles** par le PPR de la commune.

15) **Prise en compte des enjeux agricoles** par le PPR de la commune.

16) **Prise en compte des enjeux agricoles** par le PPR de la commune.

17) **Prise en compte des enjeux agricoles** par le PPR de la commune.

18) **Prise en compte des enjeux agricoles** par le PPR de la commune.

19) **Prise en compte des enjeux agricoles** par le PPR de la commune.

20) **Prise en compte des enjeux agricoles** par le PPR de la commune.

21) **Prise en compte des enjeux agricoles** par le PPR de la commune.

22) **Prise en compte des enjeux agricoles** par le PPR de la commune.

23) **Prise en compte des enjeux agricoles** par le PPR de la commune.

24) **Prise en compte des enjeux agricoles** par le PPR de la commune.

25) **Prise en compte des enjeux agricoles** par le PPR de la commune.

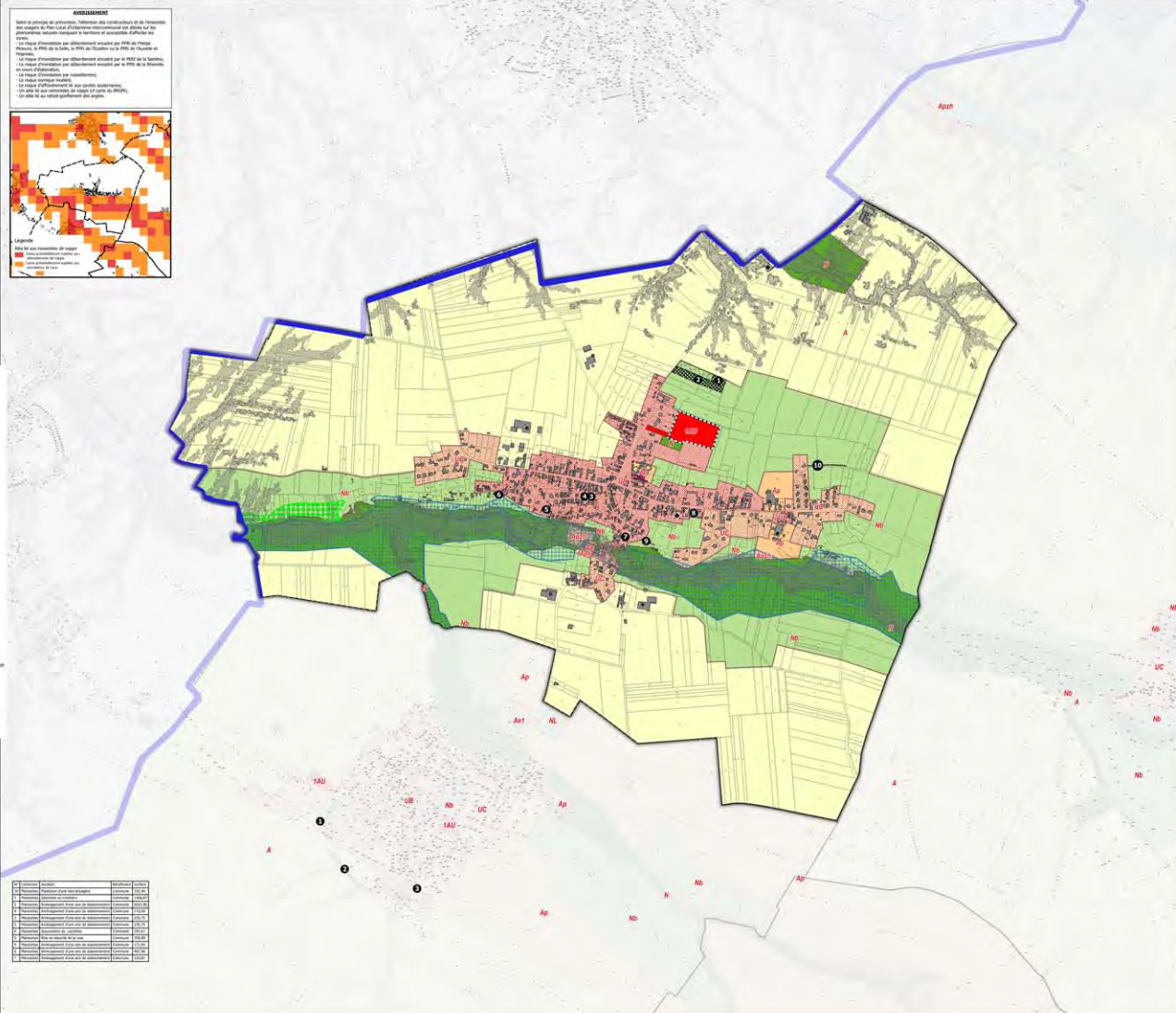
26) **Prise en compte des enjeux agricoles** par le PPR de la commune.

27) **Prise en compte des enjeux agricoles** par le PPR de la commune.

28) **Prise en compte des enjeux agricoles** par le PPR de la commune.

29) **Prise en compte des enjeux agricoles** par le PPR de la commune.

30) **Prise en compte des enjeux agricoles** par le PPR de la commune.



Parcelle	Surface	Zone	Statut
001	0,15	Ap	Urbanisable
002	0,15	Ap	Urbanisable
003	0,15	Ap	Urbanisable
004	0,15	Ap	Urbanisable
005	0,15	Ap	Urbanisable
006	0,15	Ap	Urbanisable
007	0,15	Ap	Urbanisable
008	0,15	Ap	Urbanisable
009	0,15	Ap	Urbanisable
010	0,15	Ap	Urbanisable
011	0,15	Ap	Urbanisable
012	0,15	Ap	Urbanisable
013	0,15	Ap	Urbanisable
014	0,15	Ap	Urbanisable
015	0,15	Ap	Urbanisable
016	0,15	Ap	Urbanisable
017	0,15	Ap	Urbanisable
018	0,15	Ap	Urbanisable
019	0,15	Ap	Urbanisable
020	0,15	Ap	Urbanisable
021	0,15	Ap	Urbanisable
022	0,15	Ap	Urbanisable
023	0,15	Ap	Urbanisable
024	0,15	Ap	Urbanisable
025	0,15	Ap	Urbanisable
026	0,15	Ap	Urbanisable
027	0,15	Ap	Urbanisable
028	0,15	Ap	Urbanisable
029	0,15	Ap	Urbanisable
030	0,15	Ap	Urbanisable
031	0,15	Ap	Urbanisable
032	0,15	Ap	Urbanisable
033	0,15	Ap	Urbanisable
034	0,15	Ap	Urbanisable
035	0,15	Ap	Urbanisable
036	0,15	Ap	Urbanisable
037	0,15	Ap	Urbanisable
038	0,15	Ap	Urbanisable
039	0,15	Ap	Urbanisable
040	0,15	Ap	Urbanisable
041	0,15	Ap	Urbanisable
042	0,15	Ap	Urbanisable
043	0,15	Ap	Urbanisable
044	0,15	Ap	Urbanisable
045	0,15	Ap	Urbanisable
046	0,15	Ap	Urbanisable
047	0,15	Ap	Urbanisable
048	0,15	Ap	Urbanisable
049	0,15	Ap	Urbanisable
050	0,15	Ap	Urbanisable



Communauté de Communes du Pays de Mormal

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL PLANCHE A

Vu pour être annexé à la délibération du

Fait à Le Quesnoy, le Le Président,

Commune de MECQUIGNIES

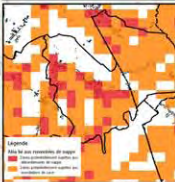
PLU APPROUVE LE : 29/04/2020 MODIFICATION SIMPLIFIEE LE : 13/12/2022 MODIFICATION LE : 13/12/2023



4.1

AVERTISSEMENT

Afin de prendre en prévision, l'ensemble des communes de ce territoire des mesures de précaution...



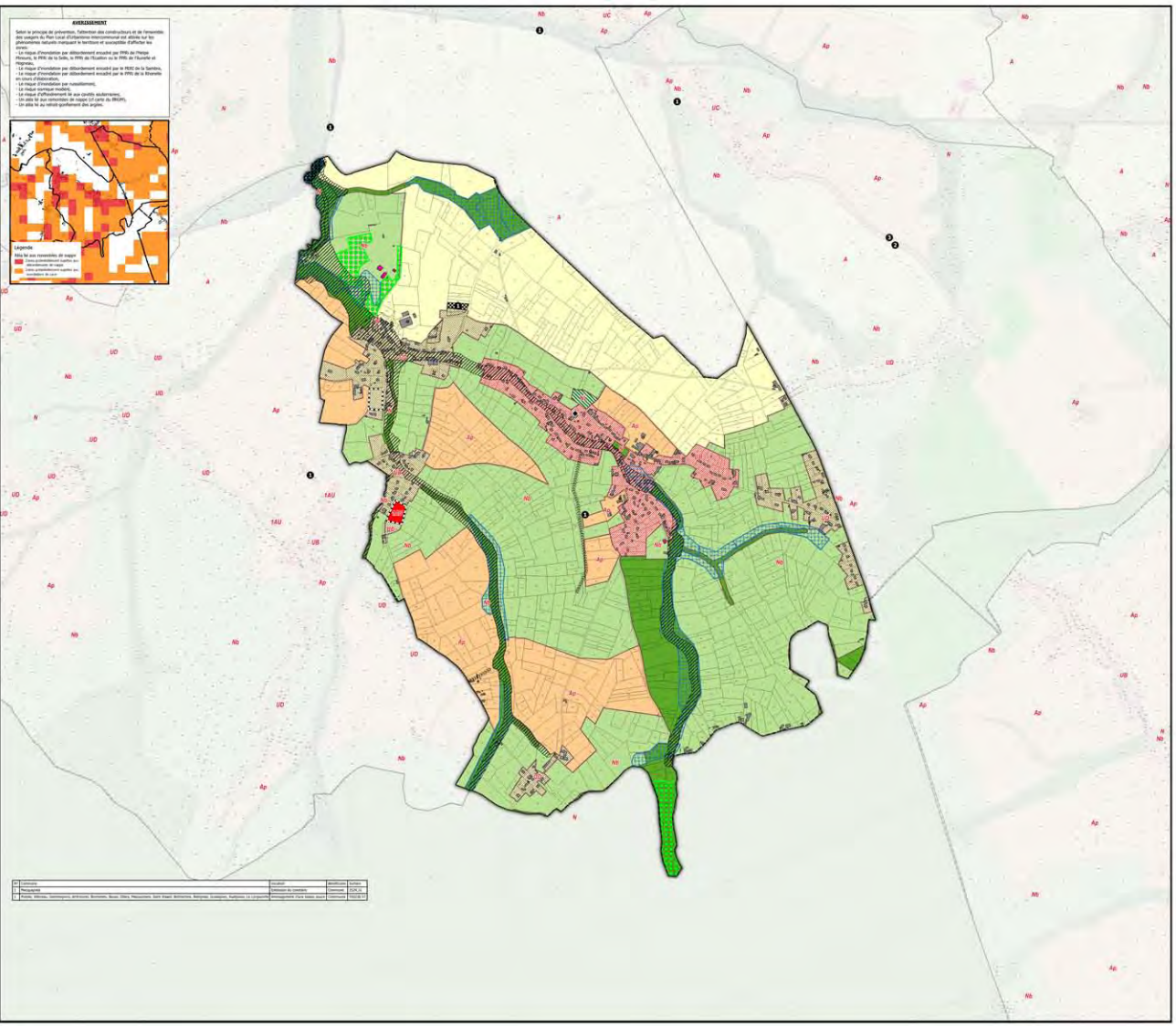
Legende



Légende

- Contexte: Bm, Forêt, Cours d'eau
Prise en compte des risques: Zone soumise à un risque d'inondation par débordement de ruisseau, Zone soumise par le PPRi à un régime de servitudes d'utilité publique en amont, Zone Coulees de zones sables, Carte d'aléa sismique (zone sismique)
Prise en compte des enjeux environnementaux: Zone à dominance horticole ou d'AGAC
Prise en compte des enjeux agricoles: Sites et installations classés (voir rubrique installations), Aire d'élevage (AEE), Sans élevage
Autres dispositions réglementaires: Zone de projet initiée par une GIP, Equipement classé, Signalé balisé classé, Signalé pour être fait l'objet d'un changement de destination
Typologie des zones: A: Zone agricole, Aa: Secteur agricole pouceur, N: Zone naturelle, Ns: Secteur naturel bocage, Nss: Secteur naturel préservé, U: Zone urbaine existante correspondant au centre-bourg ou au hameau des phylés, Ud: Zone urbaine existante correspondant aux enveloppes secondaires, Ua: Zone à urbaniser à court ou moyen terme à dominante bâtie

Table with 4 columns: Type de zone, Code couleur, Code de zonage, et Description





Communauté de Communes
du Pays de Mormal

PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL
PLANCHE A

Vu pour être annexé à la délibération du

Fait à Le Quesnoy, le

Le Président,

Commune de OBIES

PLU APPROUVÉ LE : 29/01/2020
MODIFICATION SIMPLIFIÉE LE : 13/12/2022
MODIFICATION LE : 13/12/2023

4.1

Légende

Contexte

- km
- Routes
- Chemins de fer

Prise en compte des risques

- Zone soumise à un risque d'inondation par débordement ou ruissellement
- Zone soumise par le PPRi à un risque de submersion marine (partie en amont)
- Zones Côtières de Zones littorales
- Zone potentiellement inondable
- Zone d'écoulement

Prise en compte des enjeux environnementaux

- Zone de protection SAGE
- Zone à dominante rurale du SAGE

Prise en compte des enjeux agricoles

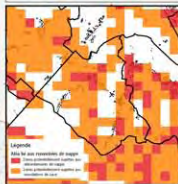
- Zones d'habitation avec des enjeux agricoles :
 - Axes linéaires : CPE
 - Axes linéaires : SAGE
 - Sans désignation

Autres dispositions réglementaires

- Site de projet inscrit par une DUP
- Monument inscrit
- Monument inscrit dans l'Inventaire des Monuments Historiques

Typologie des zones

- A : Zone agricole
- Ap : Secteur agricole protégé
- N : Zone naturelle
- Nb : Secteur naturel protégé
- Ud : Zone urbaine existante correspondant aux centres bourgs ou aux hameaux des villages
- Ua : Zone urbaine nouvelle correspondant aux enveloppes secondaires
- AU : Zone à urbaniser à court ou moyen terme à dominante résidentielle



Zone	Code	Description
A	Zone agricole	
Ap	Secteur agricole protégé	
N	Zone naturelle	
Nb	Secteur naturel protégé	
Ud	Zone urbaine existante correspondant aux centres bourgs ou aux hameaux des villages	
Ua	Zone urbaine nouvelle correspondant aux enveloppes secondaires	
AU	Zone à urbaniser à court ou moyen terme à dominante résidentielle	



Communauté de Communes
du Pays de Mormal

PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL
PLANCHE A

Vu pour être annexé à la délibération du

Fait à Le Quesnoy, le
Le Président,

Commune de POTELLE

PLU APPROUVE LE : 29/01/2020
MODIFICATION SIMPLIFIEE LE : 13/12/2022
MODIFICATION LE : 13/12/2023

4.1

Légende

Contexte



Parcelles

Prise en compte des risques

Zone à risque d'un coup d'avalanche (ZC) - Affaissement du sol (A1)
Zone de référence du PPS de la Rivière en cours d'abandon (ZC) - Inondation (ZC) - Inondation (ZC) - Inondation (ZC)

Prise en compte des enjeux environnementaux

Zone à dominante rurale (ZDR)

Forêt de protection incendie

Forêt de protection agricole

Prise en compte des enjeux agricoles

Sigets d'habitat rural (SAR)

• Avec drainage - RD

• Sans drainage - RD

Autres dispositions réglementaires

• Zone de projet inscrit par un PLU

• Emplacement réservé

• Espace boisé classé

Typologie des zones

A : Zone agricole

SA : Secteur agricole pérenne

N : Zone naturelle

NS : Secteur naturel bocage

UA : Zone urbaine correspondant aux centres des pôles historiques

UB : Zone urbaine correspondant aux centres de villages ou aux hameaux des pôles

UC : Zone urbaine correspondant aux périphéries

UD : Zone urbaine correspondant aux enveloppes secondaires

UR : Zone à urbaniser à court ou moyen terme à densité habitée

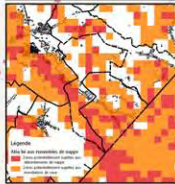
AVERTISSEMENT

Avant le dépôt du permis, l'urbanisme doit être conforme à la réglementation en vigueur de fait. L'urbanisme doit être conforme à la réglementation en vigueur de fait. L'urbanisme doit être conforme à la réglementation en vigueur de fait.

1- Zone à dominante rurale (ZDR) - Affaissement du sol (A1)
2- Zone de référence du PPS de la Rivière en cours d'abandon (ZC) - Inondation (ZC) - Inondation (ZC) - Inondation (ZC)
3- Zone à dominante rurale (ZDR) - Affaissement du sol (A1)
4- Zone de référence du PPS de la Rivière en cours d'abandon (ZC) - Inondation (ZC) - Inondation (ZC) - Inondation (ZC)
5- Zone à dominante rurale (ZDR) - Affaissement du sol (A1)
6- Zone de référence du PPS de la Rivière en cours d'abandon (ZC) - Inondation (ZC) - Inondation (ZC) - Inondation (ZC)
7- Zone à dominante rurale (ZDR) - Affaissement du sol (A1)
8- Zone de référence du PPS de la Rivière en cours d'abandon (ZC) - Inondation (ZC) - Inondation (ZC) - Inondation (ZC)
9- Zone à dominante rurale (ZDR) - Affaissement du sol (A1)
10- Zone de référence du PPS de la Rivière en cours d'abandon (ZC) - Inondation (ZC) - Inondation (ZC) - Inondation (ZC)

Legend:

• Zone à dominante rurale (ZDR)
• Zone de référence du PPS de la Rivière en cours d'abandon (ZC)
• Zone à dominante rurale (ZDR)
• Zone de référence du PPS de la Rivière en cours d'abandon (ZC)
• Zone à dominante rurale (ZDR)
• Zone de référence du PPS de la Rivière en cours d'abandon (ZC)
• Zone à dominante rurale (ZDR)
• Zone de référence du PPS de la Rivière en cours d'abandon (ZC)
• Zone à dominante rurale (ZDR)
• Zone de référence du PPS de la Rivière en cours d'abandon (ZC)



Code	Description	Surface (ha)
A	Zone agricole	1234
SA	Secteur agricole pérenne	567
N	Zone naturelle	890
NS	Secteur naturel bocage	123
UA	Zone urbaine correspondant aux centres des pôles historiques	456
UB	Zone urbaine correspondant aux centres de villages ou aux hameaux des pôles	789
UC	Zone urbaine correspondant aux périphéries	1011
UD	Zone urbaine correspondant aux enveloppes secondaires	1314
UR	Zone à urbaniser à court ou moyen terme à densité habitée	1619

